

**Session ordinaire du Conseil municipal  
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
tenue le 13 janvier 2026, à 19 h 30  
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Monsieur le maire	Jean-René Labelle
	Mmes les Conseillères	Joëlle Grenier Karine Morin Caroline St-Jean
	MM. les Conseillers	Emmanuel Dion Vincent Guénette Keven Renière
	La greffière	Geneviève Lazure
	Le directeur général	Alain Cassista
	La trésorière	Sylvie Poitras

---

2026-01-13 - 001

***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur le maire Jean-René Labelle, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2026-01-13 - 002

***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2026-01-13 - 003

***Adoption des procès-verbaux***

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025 et de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2025 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** le procès-verbal des séances du Conseil municipal tenues les 9 et 15 décembre 2025, tels que rédigés;

ADOPTÉ



2026-01-13 - 004

**Approbation des comptes**

**Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de décembre 2025 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

**Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

**Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
105 444 à 105 660	2 752 221,98 \$

**D'autoriser** la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2026-01-13 - 005

**Adoption - Règlement 982-3**

**Règlement modifiant le règlement numéro 982 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines**

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 982-3 lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que Monsieur le maire Jean-René Labelle a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 982-3 modifiant le règlement numéro 982 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2026-01-13 - 006

**Adoption - Règlement numéro 1036-3**

**Règlement modifiant le règlement numéro 1036 constituant un Comité consultatif en circulation**

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1036-3 lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que Monsieur le maire Jean-René Labelle a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 1036-3 modifiant le règlement numéro 1036 constituant un Comité consultatif en circulation;

ADOPTÉ

2026-01-13 - 007

**Adoption - Règlement numéro 1081**

**Règlement autorisant l'acquisition d'une partie du lot 2 080 577 ayant une superficie de 1 484,2 mètres carrés et décrétant un emprunt de 620 000 \$ pour en payer le coût**

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1081 lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que Monsieur le maire Jean-René Labelle a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 1081 autorisant l'acquisition d'une partie du lot 2 080 577 ayant une superficie de 1 484,2 mètres carrés et décrétant un emprunt de 620 000 \$ pour en payer le coût;

**Que** Monsieur le maire Jean-René Labelle, Madame la trésorière Sylvie Poitras et Monsieur le directeur général Alain Cassista soient autorisés à signer tous les documents utiles avec la Caisse Desjardins de l'Envolée pour les fins de cet emprunt et que la signature de deux (2) de ces trois (3) personnes soit nécessaire à ces documents;

**De fixer** au 20 et 21 janvier 2026 la période d'approbation référendaire pour ce règlement;

ADOPTÉ

2026-01-13 - 008

**Adoption - Règlement numéro 1082**

**Règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 134 200 \$ par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2026**

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1082 lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que Monsieur le maire Jean-René Labelle a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 1082 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 134 200 \$ par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2026;

**Que** Monsieur le maire Jean-René Labelle, Madame la trésorière Sylvie Poitras et Monsieur le directeur général Alain Cassista soient autorisés à signer tous les documents utiles avec la Caisse Desjardins de l'Envolée pour les fins de cet emprunt et que la signature de deux (2) de ces trois (3) personnes soit nécessaire à ces documents;

ADOPTÉ



2026-01-13 - 009

**Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1083**

**Règlement décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2026**

Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2026 et dépose ledit projet;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2026-01-13 - 010

**Octroi de contrat**

**Location de divers équipements lourds - Année 2026**

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de de gré à gré avec des cocontractants et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

**Attendu** la recommandation du directeur du Service des infrastructures et techniques du 3 décembre 2025;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour la location de divers équipements lourds pour l'année 2026 à la société par actions 9224-5034 Québec inc. (John Excavation) pour une somme maximale de 92 500 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2026-01-13 - 011

**Octroi de mandat**

**Impression de la revue municipale - Année 2026**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit donner le mandat à une entreprise pour l'impression de la revue municipale pour l'année 2026;

**Attendu** que le mandat d'impression de la revue municipale pour l'année 2026 consiste en l'impression de 4 revues municipales variant de 28 à 32 pages;

**Attendu** que la Ville a reçu les cotations écrites suivantes :

Nom de l'entreprise	Prix par édition de 28 pages (avant taxes)	4 revues de 28 pages (avant taxes)	Prix par édition de 32 pages (avant taxes)	4 revues de 32 pages (avant taxes)
BBM Alliance inc.	5 227,00 \$	20 908,00 \$	5 688,00 \$	22 752,00 \$
Kiwi Copie inc.	5 940,00 \$	23 760,00 \$	6 675,00 \$	26 700,00 \$
Groupe Domco	6 150,00 \$	24 600,00 \$	6 300,00 \$	25 200,00 \$
Imprimerie Lithosol	7 290,00 \$	29 160,00 \$	8 390,00 \$	33 560,00 \$
Copie Shop	9 995,00 \$	39 980,00 \$	11 145,00 \$	44 580,00 \$
IMA couleurs	15 313,00 \$	61 252,00 \$	17 281,00 \$	69 124,00 \$

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut attribuer un contrat suite à une demande de cotation écrite, et ce, si le montant du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

2026-01-13 - 011

*(suite)*

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accorde à Imprimerie BBM Alliance inc. le contrat d'impression de quatre (4) revues municipales variant de 28 à 32 pages pour l'année 2026, compte tenu que les prix soumis par celle-ci sont les plus bas, soit un total de 20 908,00 \$ plus les taxes applicables pour l'impression de 4 revues municipales de 28 pages ou un montant de 22 752,00 \$ plus les taxes applicables pour l'impression de 4 revues municipales de 32 pages pour l'année 2026, le tout conformément à la cotation écrite présentée par la société;

**Que** la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

**Que** la directrice des communications soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-01-13 - 012

**Octroi de contrat  
Disposition des sols contaminés**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a dû octroyer à WM Québec inc. un contrat pour la disposition des sols contaminés s'échelonnant sur les mois de novembre et décembre 2025;

**Attendu** que la quantité réelle de sols contaminés s'est révélée hautement supérieure à ce qui était estimée et que le coût de disposition a dépassé la somme de 25 000 \$ incluant les taxes;

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la disposition des sols contaminés ayant eu lieu en novembre et décembre 2025 à la société par actions WM Québec inc. pour une somme de 34 134,94 \$ incluant les taxes applicables, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> novembre 2025;

ADOPTÉ

2026-01-13 - 013

**Adjudication de soumissions  
TP02 - Mise aux normes de l'usine de production d'eau potable (UPEP)**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable (UPEP);

**Attendu** que la ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Coût total Incluant les taxes</b>	<b>Pointage</b>
Coffrage Alliance Ltée	29 314 313,44 \$	88,57 %
Construction Deric inc.	30 487 444,01 \$	84,62 %
Pomerleau	30 386 360,21 \$	83,91 %
Allen Entrepreneur général inc.	28 290 000,00 \$	81,07 %
Tisseur inc.	28 600 606,13 \$	80,93 %

2026-01-13 - 013

(suite)

**Attendu** que l'offre ci-haut provenant de Coffrage Alliance Ltée s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

**Que** le contrat pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable (UPEP) soit adjugé à Coffrage Alliance Ltée considérant que sa soumission, au montant de 29 314 313,44 \$ incluant les taxes s'avère conforme et obtient le meilleur pointage, sous réserve de l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) du règlement numéro 1020-1;

ADOPTÉ

2026-01-13 - 014

**Appui de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans le cadre d'une demande à deux ministères du gouvernement du Québec pour le report des activités forestières dans les projets d'aires protégées des Laurentides**

**Attendu** que la MRC des Laurentides, accompagnée par SNAP Québec et Éco-Corridors Laurentides, propose une lettre ouverte à l'attention du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de demander le report des coupes forestières à l'intérieur des projets d'aires protégées actuellement à l'étude dans la région des Laurentides;

**Attendu** que cette démarche vise également à obtenir la tenue d'une rencontre conjointe MELCCFP-MRNF avec une délégation d'élus et élus des Laurentides, afin de discuter des enjeux de conservation, de gestion durable du territoire forestier et de cohérence régionale;

**Attendu** que les MRC et villes de la région des Laurentides sont invitées à se joindre à cette initiative afin de former un front commun régional dans un contexte où les enjeux de biodiversité, de résilience climatique et de protection des milieux naturels exigent une concertation accrue des instances municipales et supramunicipales;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines reconnaît l'importance pour les élus municipaux de participer activement aux décisions relatives à l'aménagement durable du territoire et à la préservation des espaces naturels d'intérêt;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines estime que la demande d'un moratoire temporaire sur les coupes forestières dans les secteurs visés, le temps de l'analyse gouvernementale sur leur statut d'aires protégées, constitue une mesure responsable et cohérente avec les principes de gestion durable;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines exprime officiellement son appui par la présente résolution à la démarche entreprise par la MRC des Laurentides concernant le report des coupes forestières à l'intérieur des projets d'aires protégées à l'étude;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines appuie la demande de tenue d'une rencontre conjointe MELCCFP-MRNF avec une délégation d'élus et élus des Laurentides afin de discuter des enjeux entourant les aires protégées et la gestion du territoire;

**Que** copie de cette résolution soit transmise à la MRC des Laurentides; aux ministères concernés, au bureau du premier ministre, au Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPERL), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ);

ADOPTÉ

2026-01-13 - 015

**Mandat à nos procureurs - 425, Place du Patrimoine**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu un avis de convocation daté du 4 décembre 2025 à l'audience devant le Tribunal administratif du Québec, dossier numéro SAI-M-337350-2410, pour l'immeuble situé au 425, Place du Patrimoine;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire mandater la firme PFD Avocats pour un mandat d'accompagnement, de conseils juridiques et de représentation relativement à l'audience devant le Tribunal administratif du Québec pour le dossier mentionné ci-dessus;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

**De** mandater la firme PFD Avocats pour l'accompagnement, les conseils juridiques et la représentation dans le dossier du Tribunal administratif du Québec numéro SAI-M-337350-2410 pour l'immeuble situé au 425, Place du Patrimoine;

**D'autoriser** la firme PFD Avocats à représenter la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans ce dossier;

ADOPTÉ

2026-01-13 - 016

**Autorisation de signalisation temporaire  
Traverses pour motoneiges - Hiver 2025-2026**

**Attendu** que le club de motoneiges « Les Coureurs des Neiges » demande une autorisation pour traverses de motoneiges sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

**Attendu** que, pour ce faire, le club de motoneiges doit obtenir l'autorisation de la Ville en ce qui a trait aux traverses projetées pour la saison hivernale 2025-2026;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la signalisation temporaire pour la saison hivernale 2025-2026, indiquant les traverses suivantes :

- Traverse de la montée Morel à 1,75 km de l'intersection du rang Trait-Carré et de la montée Morel;
- Traverse de la 5<sup>e</sup> Avenue, entre les numéros civiques 289 à l'ouest et 299 à l'est de la 5<sup>e</sup> Avenue;
- Traverse de la 5<sup>e</sup> Avenue, vis-à-vis le 419, 5<sup>e</sup> avenue à la cabane à sucre Paquette;
- Traverse du chemin de la Plaine, entre les numéros civiques 49A et 65, chemin de la Plaine;
- Traverse du chemin de la Plaine à proximité de l'intersection du chemin de la Plaine et de la montée Laramée;
- Traverse de la 1<sup>re</sup> Avenue, entre les numéros civiques 225 et 239 de la 1<sup>re</sup> Avenue;
- Traverses du rang Trait-Carré, entre les numéros civiques 89 et 91 du rang Trait-Carré et 300' à l'ouest du numéro civique 21, rang du Trait-Carré indiqué par une baquette rouge à l'ouest de l'arbre;
- Traverse du rang Lepage, entre les numéros civiques 259 et 268 du rang Lepage;

**D'autoriser** le Service Infrastructures et techniques à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant cette signalisation temporaire;

**De transmettre** copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Ministère des Transports du Québec;

ADOPTÉ

2026-01-13 - 017

**Dépôt d'un projet à la MRC de Thérèse-De Blainville dans le cadre du Programme Accélérer la transition climatique locale - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat**

- Attendu** l'appel de programmations dans le cadre du volet 2 du programme « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) », qui est présentement ouvert;
- Attendu** que cet appel de programmations vise à appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climat approuvés ou partiellement approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- Attendu** que la MRC a élaboré son Plan d'adaptation aux changements climatiques et que ce dernier a été accepté par le MELCCFP en tant que plan partiel du Plan climat, par lettre datée du 4 juin 2024;
- Attendu** que le plan approuvé permet à la MRC de déposer une programmation de projets, découlant de ce plan, au volet 2 du programme lors d'appel de programmations;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite déposer un (1) projet dans le cadre de cet appel de programmation;
- Attendu** que ce projet respecte les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'il est issu du plan climat partiel de la MRC approuvé par le MELCCFP;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines :

- Demande à la MRC d'inscrire le projet à sa programmation dans le cadre du volet 2 du programme « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) », qui est présentement ouvert;
- Le Conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui y sont applicables;
- Le Conseil de la Ville s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que la ville de Sainte-Anne-des-Plaines :
  - paie tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés
- Autorise Madame Mélissa Longtin, directrice adjointe environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-01-13 - 018

**Dépôt de rapports divers et procès-verbaux**

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

- Rapport budgétaire au 31 décembre 2025
- Procès-verbal de la rencontre du 10 décembre 2025 du Comité consultatif en urbanisme
- Rapport des permis de construction du mois de décembre 2025
- Rapport Tricentris – tri, transformation, sensibilisation – Novembre 2025
- Rapport du 15 décembre 2025 - Vérification de l'optimisation des ressources

ADOPTÉ

2026-01-13 - 019

**Adoption du second projet - Règlement numéro 860-127**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le second projet de règlement numéro 860-127 amendant le règlement sur le zonage numéro 860;

ADOPTÉ

2026-01-13 - 020

**Avis de motion - Règlement numéro 860-127**

Madame la Conseillère Karine Morin donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-127 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2026-01-13 - 021

**Avis de motion - Règlement 1047-2**

Madame la Conseillère Karine Morin donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 1047-2 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2026-01-13 - 022

**Demande de permis soumise à un P.I.I.A.  
Lot 6 660 026 (lot projeté) (rue Trépanier / montée Gagnon)**

**Attendu** que la demande vise la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 26 logements avec stationnement intérieur et toit végétalisé;

**Attendu** que la demande respecte en majorité les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;

**Attendu** que la demande de PIIA vise la phase 1 (lot projeté 6 660 026) du projet qui comprend 2 phases (lots projetés 6 660 026 et 6 660 027);

**Attendu** qu'une opération cadastrale est requise pour remplacer les 4 lots visés par le projet par 2 lots accueillant chacun un bâtiment (lots projetés 6 660 026 et 6 660 027);

**Attendu** qu'une demande de démolition de l'habitation unifamiliale présente sur le lot 2 080 661 sera assujettie à une résolution du Comité de démolition;



2026-01-13 - 022

(suite)

- Attendu** que le projet est conforme au Règlement de zonage 860 à l'exception des éléments suivants : la superficie d'espace vert, le pourcentage de maçonnerie requis ainsi que les conteneurs semi-enfouis situés en cour avant;
- Attendu** que le projet fait l'objet d'une demande de dérogation mineure concernant les éléments non conformes au Règlement de zonage 860;
- Attendu** que la totalité des 52 cases de stationnement est aménagée à l'intérieur du bâtiment;
- Attendu** que le projet préserve une partie du boisé existant sur l'arrière du lot 2 080 659;
- Attendu** que l'architecture du bâtiment proposé ne présente aucun ornement ou élément en pignon et ne respecte donc pas l'aspect champêtre;
- Attendu** que la demande comprend plusieurs balcons et éléments architecturaux diminuant la linéarité des murs;
- Attendu** que la demande comprend une toiture végétalisée sur une surface de 395 m<sup>2</sup>;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-01-13 - 023

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.  
505, boulevard Sainte-Anne***

- Attendu** que la demande vise l'installation d'une enseigne sur bâtiment et d'une enseigne sur poteau pour le restaurant Shish Taouk Plus;
- Attendu** que la demande respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que la demande n'est pas assujettie à une subvention;
- Attendu** que l'enseigne sur bâtiment comporte un relief de 3 pouces (lettrage) et l'enseigne sur poteau ne comporte pas de relief;
- Attendu** que le poteau et les socles des enseignes existants seront conservés;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-01-13 - 024

***Demande de dérogation mineure***

***Lots 6 660 026 et 6 660 027 (lots projetés) (rue Trépanier / montée Gagnon)***

- Attendu** que la demande vise une demande de dérogation mineure concernant les points suivants :
- 1) Réduire le pourcentage de maçonnerie en façade à 55,3 % au lieu de 70 % prescrit à l'article 1284 du Règlement de zonage 860, représentant une dérogation de 14,7 %;
  - 2) Réduire la superficie d'espace vert requis pour le projet à 1402,4 m<sup>2</sup> aux lieux de 1480 m<sup>2</sup> prescrite à l'article 325 du Règlement de zonage 860, représentant une dérogation de 77,6 m<sup>2</sup> (5,25 %);
  - 3) Réduire la marge avant de conteneur semi-enfoui (lots projetés 6 660 026 et 6 660 027) à 2,08 m au lieu de 10 m minimum prescrite à l'article 116.4 du Règlement de zonage 860, représentant une dérogation de 7,92 m (79,2 %);
  - 4) Permettre les conteneurs semi-enfouis à chargement à grue (lots projetés 6 660 026 et 6 660 027) alors que tout conteneur semi-enfoui à chargement à grue est prohibé sur l'ensemble du territoire à l'article 116.3 du Règlement de zonage 860;
- Attendu** que la demande respecte la majorité des critères d'évaluation du Règlement de dérogation mineure 861;
- Attendu** qu'à l'exception des éléments reliés à la demande de dérogation mineure, le projet est conforme au Règlement de zonage 860 ainsi qu'au Règlement de lotissement 858;
- Attendu** que le projet proposé peut se conformer au niveau du pourcentage de maçonnerie requis cependant le refus force le promoteur à revoir l'architecture du bâtiment principal;
- Attendu** que le refus de la dérogation mineure concernant la superficie minimale requis pour l'espace vert entraîne une obligation pour le promoteur de revoir l'implantation du bâtiment principal et d'en réduire le nombre de logements proposé;
- Attendu** que la dérogation mineure relative à la réduction de la superficie minimale d'espace vert requis a un caractère mineur représentant une dérogation de 5,25 %;
- Attendu** que le projet propose une partie du toit en toiture végétalisée afin de compenser la réduction de la superficie d'espace vert requis au sol;
- Attendu** que l'ensemble des cases de stationnement requis est aménagé à l'intérieur du bâtiment réduisant les îlots de chaleur créés par une aire d'aménagement de stationnement extérieur;
- Attendu** que le refus des dérogations mineures reliées aux conteneurs semi-enfouis à chargement à grue entraîne une obligation pour le promoteur de revoir son projet dans son ensemble;
- Attendu** qu'il n'existe pas d'implantation possible pour l'aménagement de conteneur à chargement frontal dans le projet proposé;
- Attendu** que la position et le nombre de conteneurs semi-enfouis autorisés avec la dérogation mineure sont reliés au plan d'architecture, préparé par MMB Inc., numéro de dossier VIGG-24-0982, signé le 2025-10-29;
- Attendu** que les dérogations mineures concernant le type de conteneur et son implantation seront applicables pour la phase 1 et la phase 2 du projet de construction de multifamiliale puisque l'ensemble des conteneurs seront installés lors de la phase 1 (lot projeté 6 660 026) et desserviront les 2 phases (lot projeté 6 660 027);
- Attendu** qu'un écran végétal est proposé pour en limiter l'impact visuel sur la rue Trépanier et en limiter les dépôts sauvages;
- Attendu** que la desserte est conditionnelle à la capacité du fournisseur de service d'effectuer le service;



2026-01-13 - 024

**(suite)**

**Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-01-13

**Période de questions**

On procède à la période de questions de l'assistance.

La séance est suspendue à 20h00.

La séance reprend à 20h21.

2026-01-13 - 030

**Levée de l'assemblée**

Il est résolu à l'unanimité :

**De clôturer** la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

\_\_\_\_\_  
Jean-René Labelle, maire

\_\_\_\_\_  
Geneviève Lazure, greffière